

Conditions Particulières de Migration Cloud Avenue

1 Définitions

En complément des définitions des Conditions Générales et des Conditions Spécifiques Cloud, les définitions spécifiques suivantes s'appliquent à ce Descriptif de Service.

Migration désigne le processus par lequel le client migre ses machines virtuelles et sa configuration de la plateforme NUP vers la plateforme NGP. Cette migration s'accompagne d'un changement de contrat.

New Urba Platform (ou NUP) désigne la plateforme historique de l'offre Cloud Avenue créée en 2016.

Next Generation Platform (ou NGP) désigne la nouvelle plateforme créée pour l'offre Cloud Avenue.

Période de Migration désigne la période pendant laquelle le Client disposera de 2 organisations (ou tenant), une sur NUP et une sur NGP, et souhaitera réaliser la migration de son environnement NUP vers NGP.

Procès-Verbal de fin de Migration désigne le document par lequel le Client reconnaît que la migration de son environnement a correctement été réalisé par le Prestataire, et que son environnement NUP peut être détruit au plus tôt 30 jours après la date de signature du PV de fin de Migration.

2 Objet

L'objet de ce document est de définir les Conditions Particulières accordées au Client dans le cadre d'une Migration de la plateforme Cloud Avenue NUP vers la plateforme Cloud Avenue NGP, en application des Conditions Générales, des Conditions Spécifiques Cloud et du Descriptif de Service Cloud Avenue.

3 Champ d'application

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent uniquement à un Client :

- actuellement hébergé sur la plateforme NUP de Cloud Avenue
- qui souhaite migrer sur la plateforme NGP de Cloud Avenue.

Un accompagnement financier particulier est mis en place durant la Migration, afin d'éviter au Client une double facturation (voir détail au paragraphe Facturation).

4 Migration

4.1 Migration réalisée par le Client

La Migration peut être réalisée par le Client de façon autonome. S'il le souhaite, le Client pourra trouver sur le wiki Cloud Avenue les informations nécessaires pour réaliser la migration, étape par étape.

4.2 Migration réalisée par le Prestataire

La Migration peut être prise en charge par le Prestataire, à la demande du Client. Les conditions de cette prise en charge sont les suivantes :

- Le Client devra informer le Prestataire de la date souhaitée de migration
- La migration ne pourra être commencée au plus tôt 30 jours après que le Client aura informé le Prestataire
- La migration des VM sera réalisée à isopérimètre, c'est-à-dire que les vDC présents dans l'organisation actuelle du client seront recréés à l'identique (ressources, classes de service) avec les mêmes règles et configurations réseau et sécurité.

- Si certaines ressources utilisées sur NUP n'existent pas sur NGP, alors la configuration cible sera réalisée avec des ressources aux caractéristiques proches ou équivalentes.
- La bascule des services du Client sera réalisée en une fois, et en coordination avec le Client.
- La migration réalisée par le Prestataire est réputée achevée lorsque le Client signe le PV de fin de Migration.

5 Commande

La commande d'un nouveau contrat sur la plateforme NGP peut être faite :

- En ligne, à partir de l'espace client, en cliquant sur la tuile « Commande d'une nouvelle organisation sur la plateforme NGP »
- Classiquement, en remplissant un bon de commande Cloud Avenue spécifiant le service « Migration d'un tenant existant ». Il est indispensable dans ce cas de bien renseigner l'ID du contrat NUP, afin de bénéficier des conditions particulières décrites dans le présent document.

6 Conditions financières

6.1 Définition de la Période de Migration

Lorsque le Client commande un tenant sur la plateforme NGP en vue de réaliser la migration de son environnement actuel, la Période de Migration démarre :

- Le mois M si la commande est passée avant le 15 du mois
- Le mois M+1 si la commande est passée après le 15 du mois

6.2 Fin de la Période de Migration

La période de migration prend fin :

- Automatiquement 3 mois après la date de démarrage de la Migration
- Ou lorsque le Procès-Verbal de fin de Migration a été signé par le Client.

6.3 Facturation

Pendant la Période de Migration, les règles suivantes s'appliquent :

- Le client n'est facturé que pour un seul tenant : le plus cher, ce qui équivaut à la gratuité du tenant le moins cher
- La gratuité du tenant le moins cher n'est valable que pendant la Période de Migration.

Au-delà de la période de migration, tous les contrats actifs du Client (NUP et NGP) seront facturés normalement.

Pour avoir une facturation unique (pour le tenant NGP), le Client devra résilier le contrat NUP à l'issue de la période de migration.